

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Séance du 29 novembre 2021

Présents : 11

Votants: 11

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 29 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean-Louis SCHEUER, Pascal BRUBACHER, Marianne SCHNEPP, Christian SPADA, Edith BURR, Karin INSEL, Raymond BIEBER, Sophie DEHLINGER, Sébastien NICKLAUS, Nicolas DETTWILLER, Michael ZEHR

Représentés:

Excusés: Isabelle HARY, Myriame STEIBEL, Sylviane METZ-LOPES, Laurent FEUERSTEIN

Absents:

Secrétaire de séance: Marianne SCHNEPP

Objet: Aménagement d'un espace intergénérationnel sport, loisir, santé et environnement - attribution du marché - DE 2021 076

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 31 mai validant l'avant-projet définitif d'aménagement d'un espace intergénérationnel sport, loisir, santé et environnement,

Vu le procès-verbal de la commission MAPA,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché a été lancé par la commune sous la forme d'une procédure adaptée. Cette consultation a été lancée le 26 octobre 2021 pour une remise des offres fixée au 22 novembre 2021.

La commission MAPA s'est réunie le 22 novembre 2021 et a pris la décision de recourir à la négociation.

Les offres négociées ont été présentées à la commission MAPA le 29 novembre 2021

Après présentation du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir la deuxième offre, négociée, du prestataire suivant :

KARCHER SAS

Montant HT : 529 573,95 €

Montant TTC : 635 488,74 €

et de supprimer la prestation suivante via une mise au point du marché : suppression de la file de pavés entre la rue de Weyer et l'entrée du parcours de santé. Ce qui amène le montant du marché à :

529 573,95 € HT - (445 ml x 31 €) = 515 778, 95 € HT, soit 618 934,74 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu cet exposé :

- attribue le marché à l'entreprise KARCHER SAS pour un montant de 515 778,95 € HT, soit 618 934,74 TTC, après négociation et mise au point du marché,
- autorise le Maire à signer le marché, la mise au point du marché et toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2021, section investissement.

Objet: Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n° 2 - Approbation - DE 2021 077

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19/11/2007, modifié le 30/03/2015 et le 28/11/2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/06/2021 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet de Saverne et aux personnes publiques associées le 13 Juillet 2021 et mis à disposition du public **du lundi 6 Septembre 2021 au mercredi 6 Octobre 2021 inclus** ;

Vu la consultation, au titre de l'article L.104-2 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 28/03/2021 et sa réponse en date du 17/05/2021 ne soumettant pas le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;

Entendu l'exposé du Maire qui rappelle l'objet de la modification simplifiée, présente les résultats des consultations et le bilan de la mise à disposition du public :

Monsieur le Maire a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme, en application des dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, afin de :

- Point n°1.1 - Supprimer les emplacements réservés A7 et A3, les projets justifiant ces emplacements réservés ayant été réalisés ;
- Point n°1.2 - Reclasser en secteur UAd deux parcelles classées en zone UE ;
- Point n°2.1 - Supprimer la règle interdisant l'utilisation des couleurs vives en façade à l'article 11 dans toutes les zones U et AU du règlement du PLU ;
- Point n°2.2 - Enrichir la règle appliquée au stationnement à l'article 12 dans les zones UX et IAUX du règlement du PLU.

Bilan des consultations :

Le projet de modification simplifiée du PLU a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 28/03/2021 pour une demande d'examen au cas par cas qui a abouti à une décision de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

Le projet a ensuite été notifié aux personnes publiques associées le 13/07/2021. La chambre d'agriculture, le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau, la Collectivité européenne d'Alsace, la chambre de métiers ont répondu n'avoir aucune observation sur le projet. Le Sous-Préfet de Saverne a émis deux observations. Les autres personnes consultées n'ont pas répondu.

La première observation du Sous-Préfet porte sur le point n°2.1 de la modification dont l'objet est de substituer, dans le règlement du PLU, la règle interdisant l'utilisation des couleurs vives en façade par une règle plus générale demandant la bonne intégration des constructions dans le site. L'objectif de la modification du PLU est donc de permettre à la commune d'apprécier l'aspect extérieur d'une construction dans son environnement proche, au-delà du seul critère de la couleur de la façade. Le but est aussi faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, le caractère vif ou non d'une couleur étant souvent difficile à évaluer à ce stade.

Au motif que la nouvelle règle proposée est trop subjective, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne, sur l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, a suggéré de réécrire la règle de la façon suivante :

« Les façades devront rester dans la même colorimétrie que celle du bâti environnant, avec un niveau moyen de saturation en pigment et un niveau haut de luminosité. »

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas retenir la rédaction indiquée par les services de l'Etat, la jugeant trop précise et difficile à comprendre pour le grand public. Cette rédaction interdirait en outre les couleurs foncées ou grises, que l'on retrouve pourtant sur certains bâtiments du village et qu'il pourrait être souhaitable dans certains cas de conserver. Il est donc proposé d'en rester à la rédaction figurant dans le dossier mis à disposition du public.

La deuxième observation du Sous-Préfet porte sur le point n°2.2 de la modification du PLU dont l'objet est de compléter le règlement du PLU des zones à vocation d'activités par une disposition permettant de réduire, à titre exceptionnel, le nombre de places de stationnement au besoin réel.

Afin de limiter l'impact sur le paysage et l'environnement, et aussi favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne a suggéré de compléter le règlement relatif au stationnement par la disposition suivante :

« Les places de stationnement seront réalisées en matériaux drainants et perméables afin de limiter la minéralisation des parcelles. »

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne.

Bilan de la mise à disposition du public :

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU a été mis à la disposition du public du 06/09/2021 au 06/10/2021. Aucune observation n'a été enregistrée.

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public et des consultations justifient les changements du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tels qu'exposés ci-dessus ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Décide :

- D'apporter les changements suivants au projet de modification simplifiée N°2 du plan local d'urbanisme mis à disposition du public, conformément à l'exposé ci-dessus :
 - Dans le règlement écrit des zones UX et IAUX, compléter la règle relative au stationnement par la disposition suivante : « Les places de stationnement seront réalisées en matériaux drainants et perméables afin de limiter la minéralisation des parcelles. »
 - Rectifier la notice explicative en conséquence.
- D'approuver la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois**. Elle sera transmise, accompagnée du dossier réglementaire, à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissements de Saverne.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-préfecture et du premier jour de l'affichage mentionné ci-dessus.

Elle fera en outre l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Dernières Nouvelles d'Alsace**

Le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture. Il sera en outre publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

Objet: Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps non complet - DE 2021 078

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps non complet, à raison de 28/35^{ème} à compter du 1er janvier 2022, pour les fonctions d'ATSEM.

Objet: Révision des tarifs communaux - 2022 - DE 2021 079

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de fixer les tarifs municipaux de la salle polyvalente, des redevances d'occupation du domaine public et autres locations pour l'année 2022 tels que ci-dessous :

Salle Polyvalente

Par journée d'occupation (hors temps de préparation, rangement)

	utilisateurs locaux*	utilisateurs extérieurs
Salle du sous-sol	60,00 €	180,00 €
Salle arrière scène (folklore, danse)	60,00 €	180,00 €
Salle totale		
- Fête familiale	285,00 €	855,00 €
- Bal sans entrée, théâtre, concert, audition, vente de bienfaisance, AG, exposition	210,00 €	630,00 €
- Dîner dansant, fête d'entreprise, AG avec repas, bal avec entrée, meeting politique	338,00 €	1 014,00 €
Salle cloisonnée		
- Fête familiale	128,00 €	384,00 €
- Bal sans entrée, théâtre, concert, audition, vente de bienfaisance, AG, exposition	128,00 €	384,00 €
- Dîner dansant, fête d'entreprise, AG avec repas, bal avec entrée, meeting politique	204,00 €	612,00 €
Cuisine	52,00 €	156,00 €
Chambre froide	16,00 €	16,00 €
Location vidéoprojecteur/son o (installation salle cloisonnée)	50,00 €	100,00 €
Location fours à pizza (une mise à disposition gratuite / an pour les associations locales)	50,00 €	50,00 €
Caution s		
Caution salle totale ou cloisonnée	770,00 €	770,00 €
Caution salle sous-sol ou salles arrière scène	155,00 €	155,00 €

Une occupation gratuite par an pour les associations locales

Nettoyage en sus : 13 € par heure de ménage au-delà de 6 heures

* utilisateurs locaux : utilisateurs domiciliés dans la commune

Droits de place

Stationnement ponctuel dans la commune (en dehors des fêtes locales et du marché hebdomadaire) pour la vente d'outillage, matelas, lingerie, vêtements, etc..	50,00 €	la 1/2 journée
Stationnement régulier dans la commune Hebdomadaire ou mensuel	5,00 €	par stationnement
Emplacement marchés et braderies	1,50 €	le ml
Fêtes foraines Manège	0,75 €	le m2
Stand	2,60 €	le ml
Cirques Petit	19,00 €	par jour de stationnement
Grand	115,00 €	par jour de stationnement

Autres locations

Sonorisation portable	30,00 €
Location vaisselle - assiette (pièce) - couvert (pièce)	0,15 € 0,10 €
Location mobilier Chaise pliante (pièce) Table (pièce)	0,80 € 2,40 €
Location vidéoprojecteur	20,00 €

Salle de réunion ancienne gendarmerie

	Locaux	Extérieurs
1ère journée	34,00 €	102,00 €
journée supplémentaire	8,50 €	25,50 €

Halle au marché

La journée	100,00 €
La 1/2 journée	50,00 €

Le Conseil Municipal, adopte cette proposition après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents. Il autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Drulingen, le 1^{er} décembre 2021

Le Maire :
SCHEUER Jean-Louis

